

Lettres Battentes

Du 9^e Novembre 1353;

Jean par la grace de Dieu Roi de France a nos amis et freres les Generaux M^{es} de nos Monroyes, Salut. comme Dernierement nous eussions ordonne, et a vous mandé que par toutes nos Monroye vous fassiez faire monroye 26.^e blanche et noire, et donner aux Chanoines et M^{es} qui appotteront billet en icelles de chacun march d'argent qu'ils appotteront alloyé a 2:^e 12:^e quattre livres dix Sols Lournois, et de tout autre march d'argent alloyé a 4:^e et au defous 4:^e 15:^e Lournois et il nous conviencra faire quantem prochainum qplus tres grands et immumerables mises pour

la tuition, et deffense de Nous, nos Sujets
et de notre Royaume que nul ne Superior
a faire, quand fismes notres ordres, Scavoir
fauons que nous en grande et bonne deliberacon
en notre grand Concl. Sur les choses defusdr.
avons ordé et ordons par ces pretz qu'on fasse
en toutes nos Monnoyes monnoye blanche
et noire sur le pied de monnoye 32.²₁² de la
quelle s'en tirera de chacun mire 4:th 2:^q 6:^d
Tournois er que l'en donne a tous Chevauchez
et M.^{ds} qui appotteront billes en jelles en
chacun mire d'argt. alloyé a 2:^q 4:th 10:^d L.
coet d'il est, et en tout autre mire d'argt. alloyé
a 4:th Et au dessus 4:th 15:^d L. Si vous mandons
et estoitem Enjoignous, et a chacun de vous
que tantost et sans delay ces lettres veient
toutes exécutions cestans vous fassiez faire
par toutes nosd. Monnoyes monnoye 32.²₁²
coet d'iesly detel poids et detelle loy, coet
vous verrez que mieux sera a faire au proff.

De Nous et de notre peuple, en demandant
aux Chanoines et M^{ds} le prix de ses draps
la maniere que depuis est devisee de ce faire
a vous, et a chacun de vous donner pouroit
autorite et mandement Especial pour la tenue
de ces putes Donne' au bois de l'incensus le 9.
jouy de q. b. l'an de grace 1353. Sous le sel
Denotte et cest en l'absence de nostre grand
Sel, ainsi signé, par le Broy en son hon^e d'
Mathieu.